



WEBINAIRE PETITE ENFANCE CAF

25 septembre 2025

SOMMAIRE

1 Actualités du SPPE

2 Actualités de la Branche Famille

3 Actualités de la Caf





SPPE

Les Autorités Organisatrices

Les communes sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre elles sont compétentes pour :



- 3500 Habitants



+ 3500 Habitants



+ 10 000 Habitants

1 Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire

Compétence obligatoire

2 Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents

Compétence obligatoire



Modalité de mise en œuvre : mettre en place un relais petite enfance (au 1^{er} janvier 2026)

Facultatif

Facultatif

Obligatoire

3 Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil



Implique de rendre avis sur un projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service de droit privé accueillant des enfants de moins de trois ans

Compétence facultative

Compétence obligatoire



Modalité de mise en œuvre : Elaborer et mettre en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil

Facultatif

Facultatif

Obligatoire

4 Soutenir la qualité des modes d'accueil

Compétence facultative

Compétence obligatoire



Modalité de mise en œuvre : mettre en place un relais petite enfance (au 1^{er} janvier 2026)

Facultatif

Facultatif

Obligatoire

Les communes sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre elles sont compétentes pour :



- 3500 Habitants



+ 3500 Habitants



+ 10 000 Habitants

1

Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire

Compétence obligatoire

→ Identifier les besoins :

- D'un point de vue quantitatif : (nombre de places d'accueil requises pour répondre à l'ensemble des besoins des familles)
- D'un point de vue qualitatif :
 - Type d'accueil souhaité – individuel/collectif
 - Accessibilité financière et géographique
 - Spécificités de l'accueil selon :
 - les besoins propres à l'enfant. Ex : situation de handicap –
 - ou les besoins propres aux parents. Ex : situation de recherche d'emploi, parent isolé, horaires atypiques...

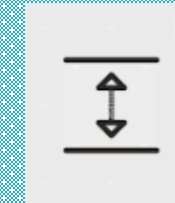
→ Identifier l'offre :

- Individuelle : assistants maternels et MAM
- Collective (crèches , haltes garderie, jardins d'enfants) publique ou privée (associative ou privée marchand)
- Offre de préscolarisation

Besoins des familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans, en matière d'offre de **soutien à la parentalité** (lutter contre l'isolement parental, accompagnement sur les questions d'alimentation ou de sommeil)



Mesurer l'écart :



• D'un point de vue qualitatif (typologie, répartition, accessibilité géographique et financière des modes d'accueil)

• D'un point de vue quantitatif (nombre de places disponibles)

Les communes sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre elles sont compétentes pour :



- 3500 Habitants



+ 3500 Habitants



+ 10 000 Habitants

2

Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents

Compétence obligatoire

→ Il s'agit de **garantir la bonne information des parents et des futurs parents, notamment en matière d'offre d'accueil** du jeune enfant (publique et privée) disponible

→ et également **d'accompagner les parents** dans leurs démarches, notamment pour faciliter leur accès à un mode d'accueil.

Il est attendu que chacune – à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire - puisse délivrer un premier niveau d'information des familles et les orienter vers les ressources compétentes (centre communal d'action sociale – CCAS, RPE, services des CAF...).

L'étendue du contenu et le degré de détails des informations à transmettre aux familles sont laissés à la libre appréciation des AO

Possibilité d'étendre :
- à l'offre de soutien à la parentalité
- aux aides financières Caf, MSA



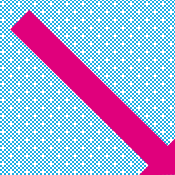
Liens vers
les
documents

1

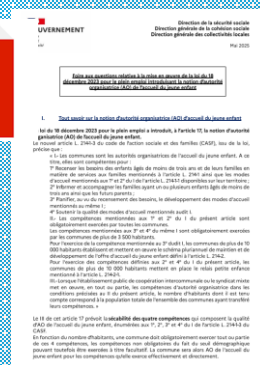
FAQ AO mise à jour
en mai 2025



[Tout savoir sur la notion d'autorité
organisatrice \(AO\) de l'accueil du jeune
enfant | solidarites.gouv.fr | Ministère
du Travail, de la Santé, des Solidarités
et des Familles](#)



Version pdf
de la FAQ AO



2

Outils SPPE mis à
disposition par l'Etat



[Le service public de la petite
enfance | solidarites.gouv.fr |
Ministère du Travail, de la Santé,
des Solidarités et des Familles](#)

[FAQ SPPE version mai
2025.pdf](#)

3

Décret accompagnement
financier AO



[Décret n° 2025-678 du 21 juillet
2025 relatif aux modalités de
répartition de l'accompagnement
financier des communes de plus de 3
500 habitants pour l'exercice des
compétences d'autorité organisatrice
de l'accueil du jeune enfant -
Légifrance](#)

Un grand nombre d'outil à disposition des AO pour mettre en œuvre cette compétence d'information :

un **kit d'information** pour informer les parents sur les modes d'accueil, avec des **fiches pratiques** téléchargeables qui présentent des informations générales et utiles sur les modes d'accueil à destination des parents.

Tableau comparatif des modes d'accueil

Tableau comparatif des modes d'accueil



ACCUEIL COLLECTIF

Critères de comparaison	Crèches (petites à très grandes)	Crèches familiales	Jardins d'enfants	Micro-crèches
Présentation du mode d'accueil	Etablissement d'accueil collectif comprenant une ou plusieurs unités d'accueil	Accueil par un assistant maternel qui s'exerce pour majorité du temps à son domicile, mais également dans les locaux de la crèche en présence d'autres enfants	Etablissement d'accueil collectif pour les enfants de 18 mois à 4 ans	Etablissement d'accueil collectif comprenant 12 places au maximum
Gestionnaire	Etablissements gérés par la commune ou l'intercommunalité (directement ou par délégation), par une association ou par une entreprise marchande	Etablissements gérés ou financés par une collectivité publique	Etablissement géré ou financé par une collectivité publique	Etablissements gérés par la commune ou l'intercommunalité (directement ou par délégation), par une association ou par une entreprise marchande
Statut du parent	Usage de l'établissement <i>Dans le cas des crèches parentales, gérées par des parents dans le cadre d'une association, les parents peuvent participer à l'accueil des enfants au côtés des professionnels</i>			
Type d'accueil	Accueil régulier ou occasionnel Certains communes ou intercommunalités ont des circonscriptions spécifiques pour l'accueil occasionnel, appelées kilobes par exemple			
Démarches	Dans le plupart des cas, inscription via le service de la maternelle ou le réseau petite enfance de la commune d'établissement est géré par la collectivité (soit en délégation de gestion) ou via l'Emploi.org ou directement au Financement d'été qui gère le collectif. Pour plus d'informations, rapprochez-vous du service / réseau petite enfance de votre commune ou rendez-vous sur le site : https://www.emploi.org			Tarification différente selon le mode de financement de micro-crèche - La Ca d'PE participe au financement de la micro-crèche périscolaire. Finances des parents via la fonction des revenus, du temps d'accueil et de la composition du foyer, selon un barème national des tarifs. - La Ca d'PE ne participe pas au financement directement auprès du micro-crèche, mais appuie financièrement par le micro-crèche de la même part, dans le cas où, pour des raisons de sécurité ou de la Ca d'PE / MSA , il y a complémentation de la mise à disposition de la Ca d'PE / MSA à la périscolaire (d'accueil du jeune enfant) Pej
Coûts	Dans la plupart des cas, participation financière des parents variable en fonction des revenus, du temps d'accueil et de la composition du foyer, d'une part et de la composition du foyer, d'autre part. Tarif fixé par la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)			
Horaires d'ouverture (indicatifs)	Ouverture généralement en journée complète du lundi au vendredi. Des fermetures, ou mutualisations, peuvent survenir pendant les vacances scolaires. Les horaires et jours d'ouverture des établissements sont précisés sur le site https://www.emploi.org			

➔ Pour plus d'informations sur les modes d'accueil et les démarches pour y accéder, contactez-vous auprès du **service/réseau petite enfance** de votre commune ou rendez-vous sur le site : <https://www.emploi.org> ou sur le site de la **Ca d'PE** / **MSA** : <https://www.msa.fr>

Guide parents « quels questions dois-je me poser ?

Quelles questions dois-je me poser pour trouver un mode d'accueil adapté à mes besoins et ceux de mon enfant ?

À quelle fréquence ai-je besoin d'un mode d'accueil ? Tous les jours ? Certains jours seulement ? Est-ce que ce sont des horaires atypiques ?

Dans les crèches et chez les assistants maternels, **vous choisissez le nombre d'heures pendant lesquelles vous souhaitez que votre enfant soit accueilli**. Le paiement se fait à l'heure et en fonction du nombre d'heures établies sur le contrat.

semaines en été. La plupart des assistants maternels proposent un accueil également sur ces horaires.

Certains accueils sont adaptés pour des parents qui travaillent **à des horaires atypiques** (très tôt le matin ou très tard le soir) ou à des horaires irréguliers.

NB : dans certaines villes, des solutions peuvent vous être proposées pour faciliter les fins de journée, si l'un de vos enfants est à l'école et l'autre en crèche ou chez un assistant maternel. Vous pouvez vous renseigner auprès du relais petite enfance ou de la mairie.

Renseignez-vous auprès du relais petite enfance, de la mairie ou sur le site monenfant.fr.

Puis-je trouver un mode d'accueil proche de mon domicile ou de mon lieu de travail ?

Vous pouvez indiquer à la mairie ou au relais petite enfance vos préférences et vos contraintes. Le RPE vous proposera des solutions après avoir échangé avec vous sur vos besoins et sur les besoins de votre enfant. Vous pouvez également vous renseigner sur le site monenfant.fr et utiliser sa recherche localisée pour identifier les lieux d'accueils les plus proches de chez vous.

Sous quel délai ai-je besoin d'un mode d'accueil ? Les délais pour s'inscrire à un mode d'accueil peuvent varier en fonction des types d'accueil et de la disponibilité. Dans la plupart des cas :

Pour une place en crèche

Crèche publique
Vous devez déposer un dossier auprès de la mairie. Dans la plupart des communes, une commission se réunit de façon régulière pour attribuer les places en fonction des besoins et de la situation des familles. Demandez à votre mairie ou relais petite enfance comment se déroulent les procédures d'attribution des places en crèche et à quelles dates se réunit la commission.

NB : dans certains cas, des crèches associatives ou des crèches privées marchandes en délégation de service public (DSP) sont intégrées aux commissions d'attribution des mairies.

Vous devez contacter directement la crèche pour vous renseigner sur leurs disponibilités.

Pour une place chez un assistant maternel

Vous devez rencontrer directement l'assistant maternel pour échanger sur le contrat d'accueil. La liste des assistants maternels dans votre territoire vous est fournie par le relais petite enfance ou la mairie. Vous pouvez également trouver leurs coordonnées sur le site monenfant.fr, qui propose une recherche géolocalisée pour l'ensemble des modes d'accueil, ou contacter des associations d'assistants maternels.

Pour une place dans une garde d'enfants à domicile

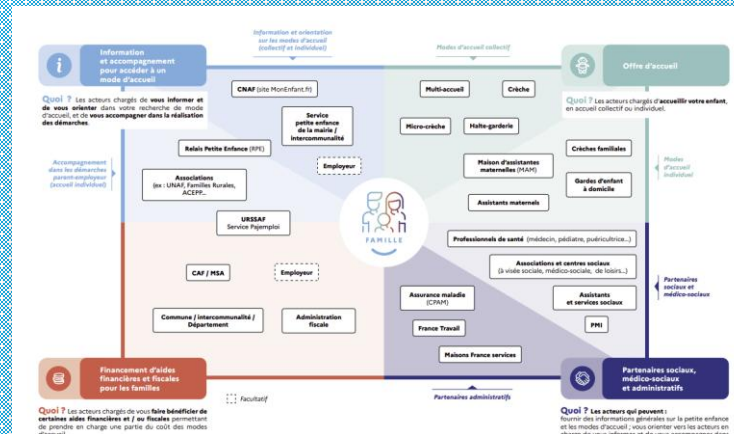
Vous devez contacter directement le professionnel ou l'entreprise de garde à domicile.
Vous pouvez également vous renseigner sur le site monenfant.fr.

Attention !

Attention
Face à la forte d
d'effacement

Arrivé à l'âge adulte, vos chances d'obtenir une place à l'université, vous pouvez lancer les différentes

Présentations de l'écosystème des acteurs de l'accueil du jeune enfant



Présentations de professionnels de la petite enfance

Le personnel de l'établissement : une équipe pluridisciplinaire au service des enfants



Autres professionnels pouvant intervenir en établissement d'accueil du jeune enfant

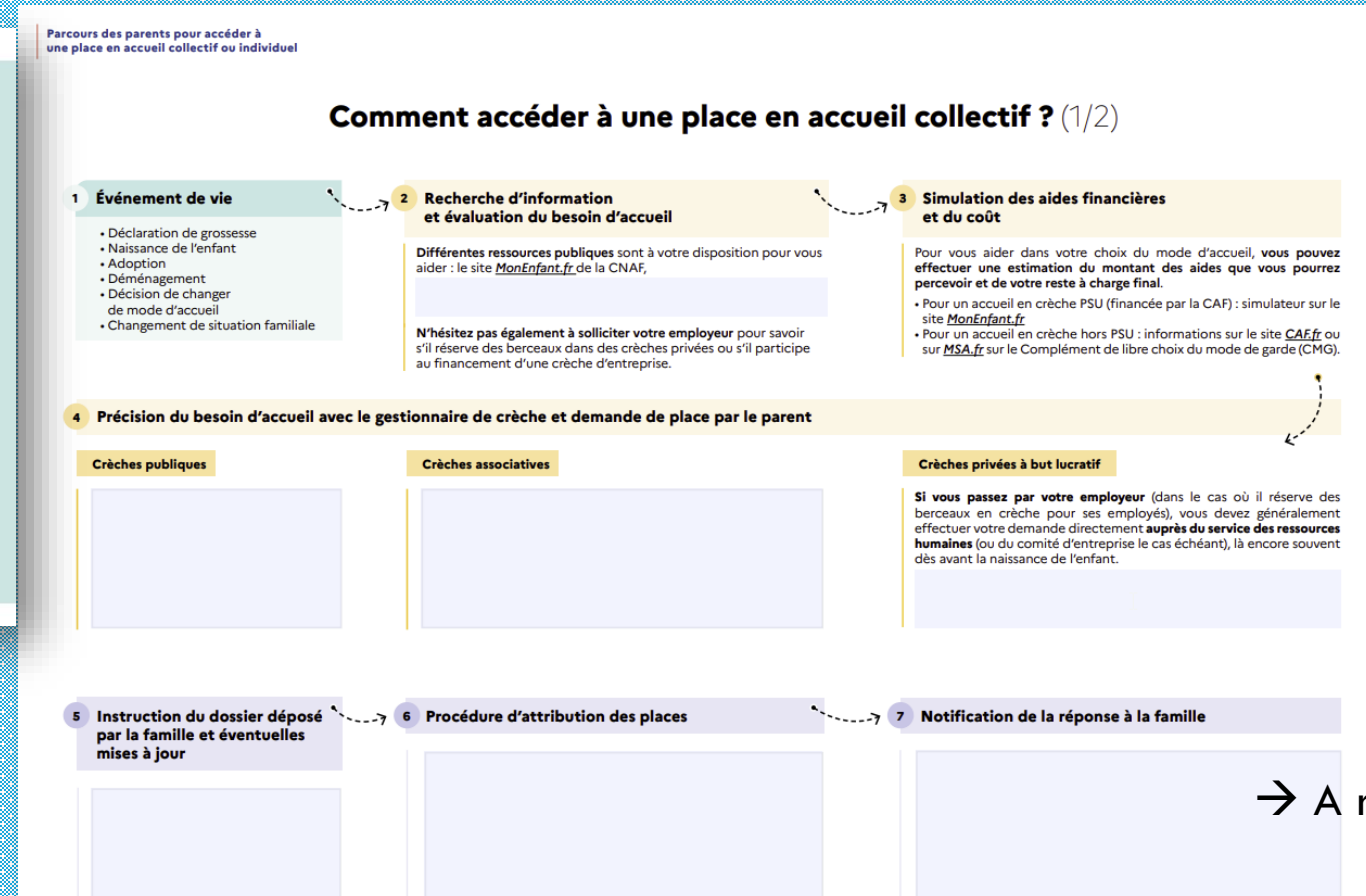


1. La dénomination varie selon les établissements. L'AEPE est aussi parfois appelé « agent spécialisé petite enfance », « accueillant éducatif petite enfance », « auxiliaire petite enfance » ou « assistant éducatif petite enfance ».
2. Le Référent « Santé et Accueil Inclusion » est soit : un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ; une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice ; un infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience préalable de 3 ans minimum en tant qu'infirmier auprès de jeunes enfants.

Un grand nombre d'outil à disposition des AO pour mettre en œuvre cette compétence d'information :

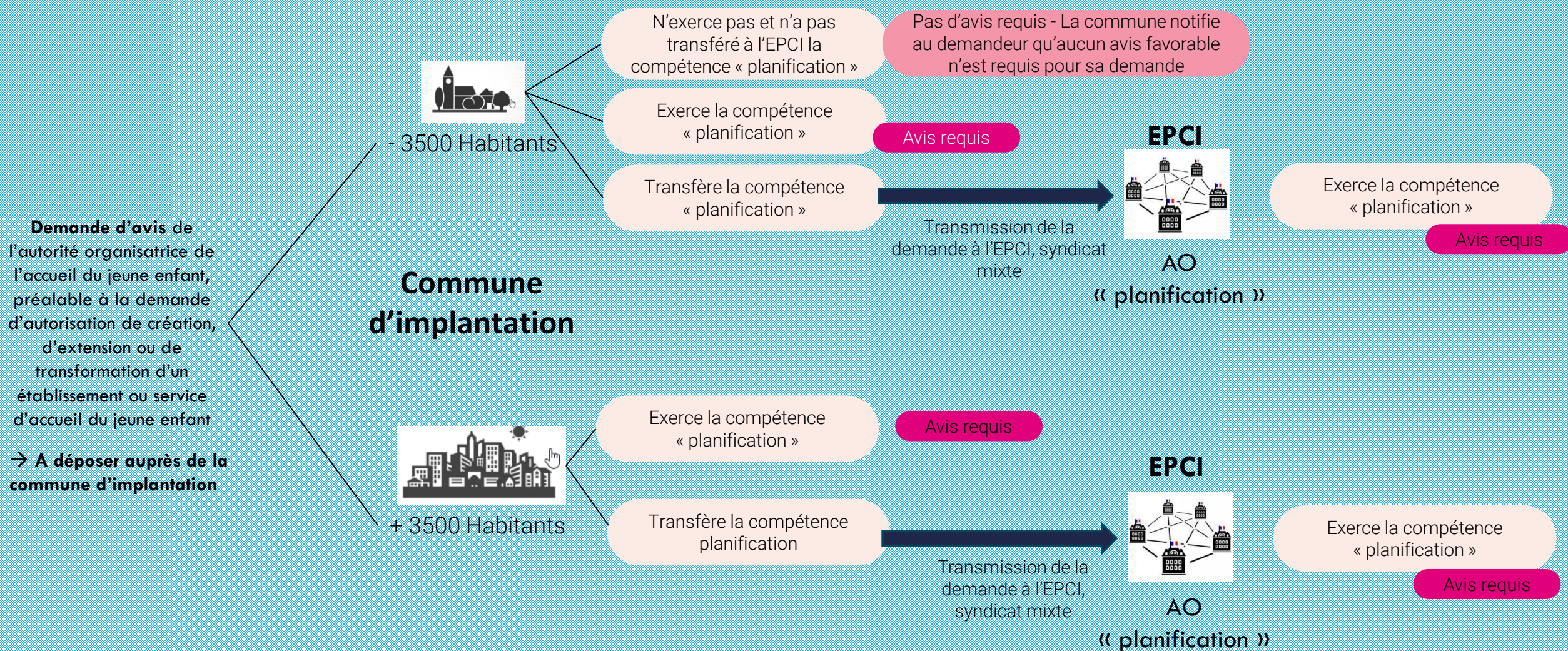
Parcours des parents pour accéder à une place en accueil collectif ou individuel,
modifiable par les AO

- Public cible : les parents
- A remplir par les AO



→ A remplir par les AO

Procédure d'avis sur un projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service de droit privé accueillant des enfants de moins de trois ans



**DÉCRET N° 2025-253 DU
20 MARS 2025 RELATIF
AU SCHÉMA
PLURIANNUEL DE
MAINTIEN ET DE
DÉVELOPPEMENT DE
L'OFFRE D'ACCUEIL DU
JEUNE ENFANT**

Diagnostic pour :

=> Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire

Plan d'action qui permet de remplir les compétences d'Autorité organisatrice (AO) :

=> Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil

Schéma « petite enfance » qui peut s'ouvrir à d'autres politiques notamment soutien à la parentalité

Modalité d'élaboration Concertation partenaires et usagers

**DÉCRET N° 2025-304 DU 1ER AVRIL 2025
RELATIF AUX AUTORISATIONS DE CRÉATION, D'EXTENSION ET DE TRANSFORMATION
DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS ET À L'ACCUEIL DANS LES
MICRO-CRÈCHES**

Extension :

- Toute augmentation de la capacité d'accueil

Transformation :

- Changement qui porte sur l'adresse, le type et la catégorie de l'établissement ou du service et des modalités de tarification aux familles
- Diminution de la capacité d'accueil qui entraîne un changement de catégorie

Cession :

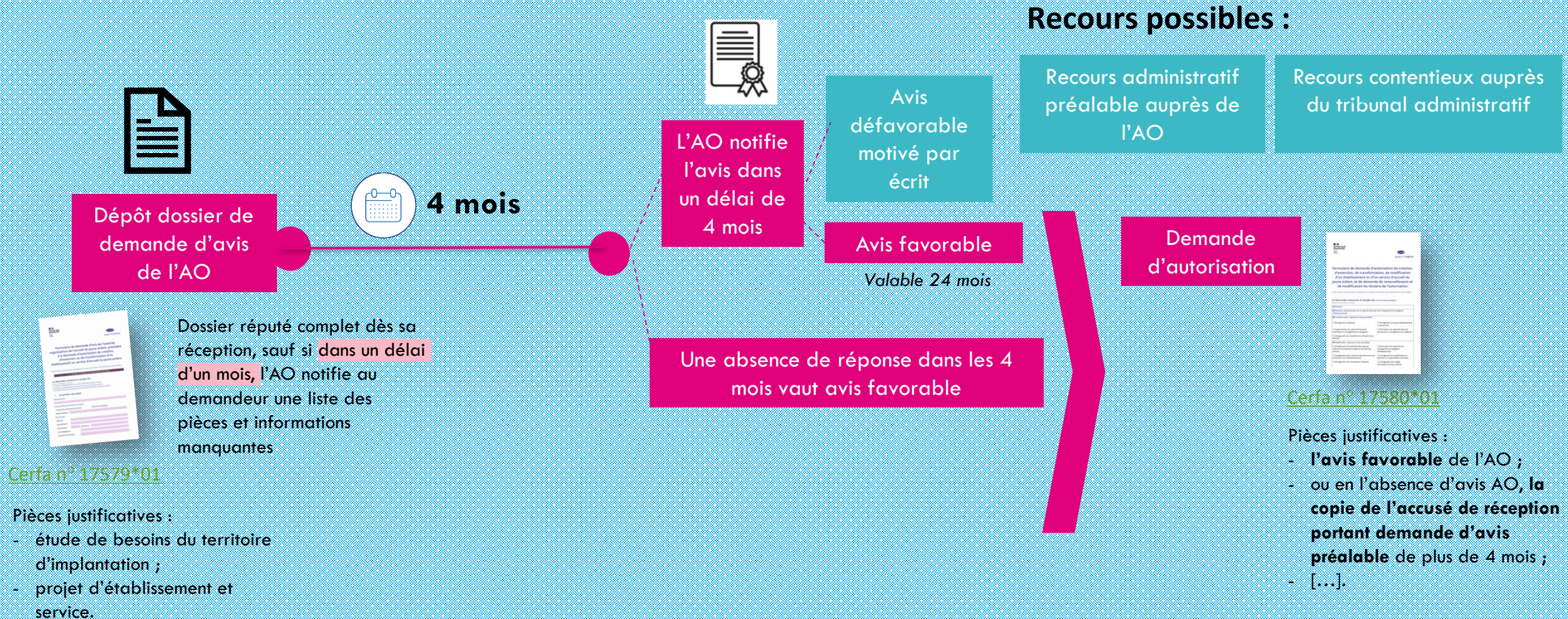
- Changement de gestionnaire

**DÉCRET N° 2025-304 DU 1ER AVRIL 2025
RELATIF AUX AUTORISATIONS DE CRÉATION, D'EXTENSION ET DE
TRANSFORMATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS ET À
L'ACCUEIL DANS LES MICRO-CRÈCHES**

Modification :

- Changements qui porte sur :
 - la superficie des espaces intérieurs et extérieurs,
 - âges limites des enfants,
 - jours et horaires d'ouverture,
 - qualification du directeur/responsable technique,
 - indication si direction mutualisée,
 - option du taux d'encadrement choisie,
 - mention si établissement saisonnier ou à gestion parentale
 - composition de l'équipe et qualification
 - Une diminution de la capacité d'accueil sans changement de catégorie

Procédure d'avis sur un projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service de droit privé accueillant des enfants de moins de trois ans





SPPE
**La qualité au sein des modes
d'accueil**

RÉFÉRENTIEL NATIONAL DE LA QUALITÉ D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.PDF

En application de la loi du 18 décembre 2023, le [Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant](#), publié le 2 juillet 2025, décline les principes énoncés dans la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant. Conformément à l'article L 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, ce référentiel s'applique à l'ensemble des personnes physiques ou morales assurant l'accueil du jeune enfant. Il constitue désormais une référence commune pour les inspections et contrôles menés par les services de la Protection maternelle et infantile (PMI), ainsi que pour les évaluations quinquennales des EAJE à venir.

[Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant | solidarites.gouv.fr | Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)

Conformément à l'article L. 2324-2-4 du Code de la santé publique, « les établissements et les services d'accueil des enfants de moins de six ans mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2324-1 font l'objet, tous les cinq ans, d'une évaluation, sur le fondement des référentiels mentionnés au dernier alinéa du II de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles ».

Ce référentiel propose un cadre commun d'appréciation de la qualité d'accueil à toutes les étapes du projet d'accueil : de sa conception à sa mise en œuvre, jusqu'à son fonctionnement au quotidien

RÉFÉRENTIEL NATIONAL DE LA QUALITÉ D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.PDF



Sommaire



Première partie : La relation au jeune enfant

10

Les besoins fondamentaux de l'enfant	11
La familiarisation	16
Les doudous et les tétines	19
La référence	21
L'observation professionnelle des enfants	23
Le repérage des situations de handicap et des troubles du neurodéveloppement	26
Les émotions de l'enfant	29
Les pleurs de l'enfant	31
Les émotions des adultes	33
Les interactions entre enfants	35
Les comportements préoccupants	37
Le langage	40
Le cadre, les repères et les interdits	43
Le jeu	46
Le sommeil	49
L'alimentation	51
Le change et la continence	54
La pudeur	56
Les sorties quotidiennes en extérieur	58
L'exposition aux écrans	60
La variété environnementale	62
Les arts et les cultures	64

Deuxième partie : La relation aux parents

68

Principes généraux liés au rôle et à la place des parents	69
Accès au lieu d'accueil et participation des parents	72
L'allaitement	74
La communication avec les parents	76
Les demandes et les pratiques parentales	78
Le jugement et le non-jugement	81
L'accompagnement à la parentalité	83
L'inclusion de tous les enfants et de leurs familles	85

Troisième partie : Qualité organisationnelle

91

Principes de la politique qualité au niveau institutionnel	92
Prévention de la maltraitance intrafamiliale et institutionnelle	95
Les pratiques organisationnelles	97
Qualité des emplois et conditions de travail	101
Pratiques managériales en accueil collectif	103
Qualité environnementale	105

Les communes sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre elles sont compétentes pour :



Facultatif



Compétence obligatoire

4

Soutenir la qualité des modes d'accueil



→ Consiste à mobiliser l'ensemble des moyens à leur disposition (dont partenariats) pour **favoriser la mise en œuvre de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant** au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueil individuel, collectif public ou privé).

→ Une déclinaison opérationnelle des principes de cette charte est effectuée à travers ce référentiel :

→ **Référentiel national qualité**



Concrètement, il s'adresse aux :

- assistants maternels, salariés de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou privé quels que soient leur mode et lieux d'exercice ;
- établissements et services d'accueil du jeune enfant, ainsi que les services d'accueil collectif recevant des enfants âgés de plus de deux ans scolarisés, avant et après la classe ;
- services et salariés des particuliers employeurs qui assurent la garde de jeunes enfants au domicile des parents.

Les communes sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre elles sont compétentes pour :



Les leviers de la Caf pour accompagner ce soutien à la qualité

Proposer une offre d'accueil accessible et adaptée aux besoins des familles et soutenable pour la collectivité	Psu, BT, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap; fonds publics et territoires pour les projets d'accueil en faveur des enfants en situation de handicap ou les enfants dont les parents sont en insertion, financement des Prh, horaires atypiques, dispositifs passerelles
Qualité du lieu d'accueil et des conditions de travail	Piaje Fme, Bonus attractivité Actions de lutte contre la pénurie de professionnels
Qualité des projets et réflexivité des pratiques	Référentiel national de la qualité d'accueil Financement des journées pédagogiques Heures de préparation à l'arrivée de l'enfant Rôle du Rpe dans l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel, et au-delà au service de l'animation de la qualité sur le territoire (lien avec les autres structures du territoire) Mise à disposition de ressources et d'outils en faveur de la transition écologique pour les structures financées par la branche Famille

LES INTERVENTIONS DE LA BRANCHE FAMILLE EN FAVEUR DES PRINCIPES ET PRATIQUES ENONCES DANS LE REFERENTIEL NATIONAL DE LA QUALITE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

En mobilisant des leviers multiples et complémentaires, la branche Famille agit sur la qualité de façon systémique à travers les quatre dimensions suivantes :

Qualité du lieu d'accueil et des conditions du travail : la branche Famille agit en faveur de la qualité des environnements professionnels dans tous les modes d'accueil. Elle soutient notamment les assistants maternels via une prime d'installation et des prêts à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA), mobilisable pour améliorer la qualité de l'accueil à domicile. Les Caf accompagnent la création et la rénovation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et des maisons d'assistants maternels (MAM), en accordant une attention particulière aux conditions de travail des professionnels et à l'adaptation à la transition écologique. Par ailleurs, depuis 2024, les Caf attribuent le bonus attractivité destiné à soutenir la mise en œuvre du socle social commun pour les professionnels de la petite enfance dans les structures financées en Psu.

Accessibilité et inclusion : la Caf soutient l'accueil des enfants en situation de handicap et l'accueil des publics vulnérables, via les bonus dédiés aux EAJE. Par ailleurs, la Caf soutient le PRH

Qualification des professionnels œuvrant auprès des enfants : ex : formation en intra animée par l'association la Margelle

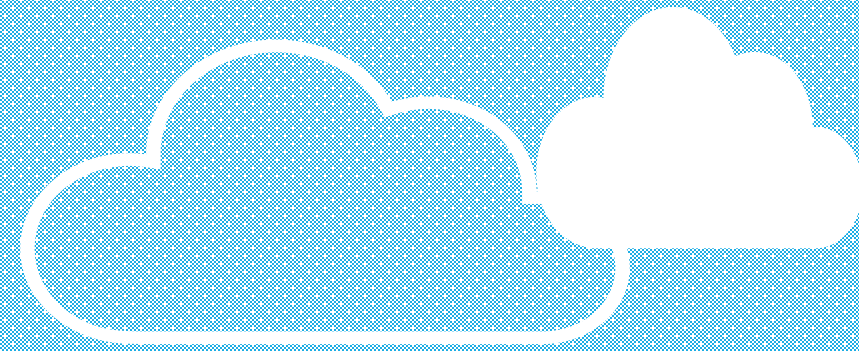
Qualité du projet éducatif et réflexivité des pratiques professionnelles : pour appuyer la réflexivité des professionnels d'accueil, la Caf valorise les journées pédagogiques depuis 2024 et soutient les heures de préparation à l'arrivée de l'enfant depuis 2025. Par ailleurs, un appui financier est apporté aux opérations visant à la transformation systémique par la prise en compte des objectifs du développement durable dans le projet d'accueil..

ACTUALITÉS DE LA BRANCHE FAMILLE





Transition écologique

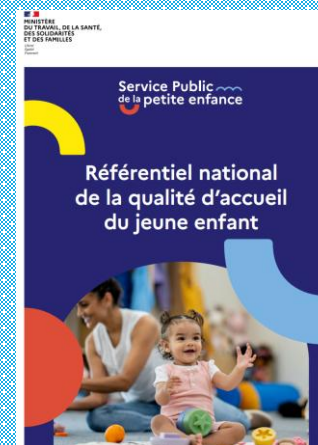


TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Un projet de la branche famille qui s'inscrit dans le cadre stratégique qui est celui de notre code en écologie avec 5 grandes catégories d'enjeux tirées de la stratégie nationale France nation verte en matière de transition écologique :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre
- l'adaptation au changement climatique
- la préservation et la restauration de la biodiversité ,
- la préservation des ressources
- la santé environnementale donc la réduction des pollutions qui impacte la santé au quotidien.

La branche famille veut accompagner ses publics et ses partenaires dans la transition écologique en leur faisant gagner du temps sur un sujet complexe qui nécessite des connaissances techniques pointues.





Qualité environnementale

À retenir

- Les EAJE et les professionnels de l'accueil individuel s'engagent dans des démarches écologiques et de qualité environnementale avec le double objectif de s'inscrire dans les objectifs globaux de transition écologique, et de favoriser la santé globale de l'enfant.
- Ils appliquent l'ensemble des recommandations des autorités nationales relatives à la santé de l'enfant et à la qualité de l'environnement.

Les modes d'accueil participent au développement complet et global de l'enfant : ce sont aussi des lieux de soins, de prévention et d'éducation à

la santé. La qualité de l'environnement participe à la santé globale des enfants et à la qualité de leur développement.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Action : **proposer un outillage à destination de ses partenaires qui soit facile d'emploi**

Les ressources à venir se distinguent en 2 grandes catégories :

- **une première catégorie qui sera une boîte à outils**
- **Par exemple un premier outil sous forme de fiches** sur chacun des 10 domaines clés de la transition écologique que sont l'alimentation durable, le bâtiment en matière de rénovation et de construction, l'eau, l'énergie, l'économie circulaire et les achats responsables, le rapport à la nature, l'entretien et la gestion des espaces, la gestion des déchets et la mobilité durable. Cet outil va permettre au gestionnaire **d'autoévaluer la maturité environnementale de son équipement**
- **Une seconde catégorie qui comportera des modules de formation pour s'informer et se former sur la transition écologique et se mettre en action.**

un module 1 sur la transition écologique et ses enjeux. Ce module déclinera la transition écologique adaptée à la famille et à ses partenaires.

un module 2 sur la présentation et la prise en main de la boîte à outils

Un dispositif d'outillage et de sensibilisation

Une boîte à outils

Autodiagnostic

- Auto-évaluation de la maturité environnementale d'un équipement
- Auto-évaluation de la portée environnementale d'un projet

Mise en action

- Fiches thématiques
- Bibliothèque d'action
- Guide récapitulatif des financements

Des modules de formations

Transition écologique

- Changement climatique et transition écologique
- Transition écologique « socialement juste »
- Transition écologique appliquée à la branche Famille
- Leviers et freins à la mise en action

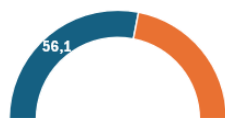
Outils

- Présentation de la boîte à outils dans son ensemble
- Tutoriels outil par outil
- Parcours d'utilisation des outils, version Caf et version équipement

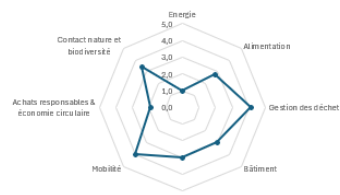
Diagnostic de maturité

J'évalue ma maturité sur la transition environnementale

Votre score de maturité global



Votre score de maturité détaillée



Régulièrement (une fois par an) je réévalue ma maturité globale

Fiches détaillées

Je creuse les sujets sur lesquels mon score de maturité a été moins bon

Bibliothèque d'actions

Je trouve des idées de projets responsables que je peux mettre en place, en fonction de ma situation et de mes besoins

Je complète mon projet avec les informations disponibles dans la fiche détaillée (indicateurs, éléments de langage, etc)

Je développe un projet « par nature » environnemental

Je m'engage sur une feuille de route, avec une série d'actions ou de projets à mettre en place dans le temps

Je développe un projet

Je vois dans la bibliothèque d'actions si je ne peux pas ajouter des actions à mon projet qui augmenteraient son impact environnemental

Evaluation de la portée environnementale d'un projet

Des outils qui couvrent un large champ d'action



La construction et la
rénovation des bâtiments



La ressource en eau



La consommation
énergétique



L'alimentation



Les mobilités



Les achats et l'économie
circulaire



La gestion des déchets



L'usage et l'entretien des
espaces



Le contact avec la nature



La sensibilisation des
publics



Zoom sur : les outils d'autodiagnostic

Une boîte à outils

Autodiagnostic

- Auto-évaluation de la maturité environnementale d'un équipement
- Auto-évaluation de la portée environnementale d'un projet

Mise en action

- Fiches thématiques
- Bibliothèque d'action
- Guide récapitulatif des financements

- Proposer un **cadre objectif** pour **apprécier la maturité environnementale** d'un équipement ou d'un projet
- Identifier précisément **les enjeux de la transition écologique** sur lesquels il peut être pertinent de travailler en **priorité**
- Permettre d'auto-évaluer sa maturité « **à un instant T** » et d'en **mesurer la progression dans le temps**.



Zoom sur : les outils de mise en action

Une boîte à outils

Autodiagnostic

- Auto-évaluation de la maturité environnementale d'un équipement
- Auto-évaluation de la portée environnementale d'un projet

Mise en action

- Fiches thématiques
- Bibliothèque d'actions
- Guide récapitulatif des financements

- (Se) **former, sensibiliser** à des enjeux spécifiques de la transition écologique pour **embarquer différentes parties prenantes** dans une démarche commune
 - Identifier les **actions pertinentes à mettre en place et faciliter leur mise en œuvre**
 - Permettre à **chacun**, quelle que soit sa taille, ses moyens, ses enjeux, sa maturité de départ de **trouver des actions ciblées, pertinentes et efficaces** à mettre en place sur la transition écologique.
- 

Zoom sur : les modules de formation

Des modules de formations

Transition écologique

- Changement climatique et transition écologique
- Transition écologique « socialement juste »
- Transition écologique appliquée à la branche Famille
- Leviers et freins à la mise en action

Outils

- Présentation de la boîte à outils dans son ensemble
- Tutoriels outil par outil
- Parcours d'utilisation des outils, version Caf et version équipement

Disponibles au format

Vidéo

PDF

PPT



ACTUALITÉS DE LA CAF



EVOLUTION AU 01 SEPTEMBRE 2025 DU BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES APPLICABLE DANS LES EAJE

IT-2025-094 : MODALITÉS DE MISE
EN ŒUVRE ET D'ACCOMPAGNEMENT
DE LA MISE À JOUR DU BARÈME DES
PARTICIPATIONS FAMILIALES EN
EAJE À COMPTER DU 01/09/2025

Le barème national des participations familiales applicable dans les Eaje Psu est encadré **par un plancher et un plafond de ressources** communiqués chaque année par la Cnaf par voie d'information technique et diffusé sur le Caf.fr. La circulaire de référence est la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019.

Le plancher de ressources est revalorisé chaque année. Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, il a été communiqué dans la LR 2024-260 du 19 décembre 2024 diffusée sur le Caf.fr., il s'élève à 801 euros.

Le plafond de ressources, fixé à 7 000 € depuis le 1^{er} septembre 2024, **sera porté à 8 500€ à compter du 1^{er} septembre 2025.**

Ce relèvement du plafond de ressources vise à renforcer l'équité dans la contribution des familles en homogénéisant l'effort demandé en fonction de leurs revenus. En élargissant la tranche supérieure jusqu'à 8 500 €, cette mesure permet d'égaliser l'effort financier entre les familles, y compris celles aux revenus les plus élevés.

EVOLUTION AU 01 SEPTEMBRE 2025 DU BARÈME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES APPLICABLE DANS LES EAJE

**IT-2025-094 : MODALITÉS DE MISE
EN ŒUVRE ET D'ACCOMPAGNEMENT
DE LA MISE À JOUR DU BARÈME DES
PARTICIPATIONS FAMILIALES EN
EAJE À COMPTER DU 01/09/2025**

À compter du 1er septembre 2025, le plafond de ressources mensuelles de 8 500 € devient obligatoire pour le calcul des participations familiales dans tous les EAJE relevant de la PSU, pour l'ensemble des contrats, les nouveaux comme ceux en cours (sans attendre le 1er janvier 2026).

En cas de réouverture avant le 1er septembre 2025 et de démarrage des nouveaux contrats (enfants nouvellement accueillis comme renouvellement d'un contrat d'un enfant déjà accueilli), vous pouvez appliquer cette évolution dès août 2025 du moment que le contrat concerné démarre sur le mois d'août. Cette mesure vous permettant d'établir un contrat unique, plutôt qu'un contrat pour le mois d'août 2025 et un, actualisé, à partir de septembre 2025.

APPEL CONCERNANT L'ACTUALISATION DES DONNEES

Vous allez être appelé fin septembre 2025 pour répondre à l'actualisation des données de votre structure Petite Enfance.

Pour rappel il s'agit des données réelles de janvier à fin septembre 2025 et du prévisionnel d'octobre à décembre 2025, un prévisionnel à calculer au plus juste.

Pour rappel , les éléments suivants ont un impact sur les calculs des différents droits :

- les heures facturées, donnée centrale du **calcul** de la PS et du bonus mixité sociale,
- les participations familiales venant en déduction de la prestation de service
- le nombre d'enfants inscrits porteurs de handicap, reconnus ou en cours de détection permettant le calcul du bonus inclusion handicap, et le nombre d'enfants différents inscrits.
- les places soutenues par une collectivité concourant au calcul du bonus territoire.

EXPERIMENTATION PARENTALITÉ TOUJOURS EN COURS



La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Cet accompagnement s'inscrit principalement sous la forme d'interventions collectives.

Toutefois, les attentes et besoins des parents font apparaître que la modalité d'accompagnement principalement souhaitée par un tiers des parents consiste en des échanges individuels avec un professionnel du secteur social, de l'éducation ou de la santé.

En réponse à l'évolution des attentes des parents autour du soutien à la parentalité, la branche Famille a prévu dans le cadre de la Cog 2023-2027 d'expérimenter une nouvelle offre d'accompagnement individuel parentalité. La candidature de la Caf de la Haute-Marne a été retenue pour déployer cette expérimentation nationale sur 2024 et 2025.

EXPÉRIMENTATION ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL PARENTALITÉ



Objectifs :

- Renforcer le maillage du territoire en structures de soutien à la parentalité
- Développer une **nouvelle offre d'accompagnement individuel** à destination de toutes les familles
- Prévenir les **difficultés au sein de la famille** et améliorer la qualité des liens parents-enfants
- Prévenir la pauvreté dès le plus jeune âge et lutter contre les inégalités dès l'enfance

Expérimentation départementale

par deux porteurs de projet

La Margelle et l'UDAF

Un numéro de téléphone unique :

07 45 22 98 05





PRÉSENTATION MONENFANT.FR

- 1 - Qu'est-ce que monenfant.fr ?
- 2 - L'habilitation des structures
- 3 – La mise en ligne des disponibilités en places d'accueil

MON ENFANT.FR

En tant que référente petite enfance je suis votre interlocutrice pour :

- Le renouvellement des conventions et la mise à jour des habilitations concernant mon enfant.fr
- sensibiliser les partenaires petite enfance sur mon enfant.fr
- assurer une veille à la bonne complétude de mon enfant.fr par les structures EAJE et ce en lien avec les engagements pris dans la COF.

Adresse mail : sophie.rochoux@caf52.caf.fr

Tél 03 25 05 05 38

Mai 2009 : Naissance du site

monenfant.fr

MONENFANT.FR?

Des objectifs clairs:

1

Aider les nouveaux **parents** à se renseigner sur la **parentalité** et la **petite enfance**

2

Faire connaître les différents **modes d'accueil** et **démarches** pour la petite enfance

3

Donner de la **visibilité** aux **professionnels** de la **garde d'enfants** et autres structures

EDITORIAL

- Des **articles** pour les parents et les professionnels **classés selon les besoins**
- Des **dossiers thématiques** regroupant de multiples informations sur un sujet donné
- Des **actualités nationales liées à l'enfance, la jeunesse et la parentalité** de la Branche Famille ou de ses partenaires
- Dans le guide SSPE le site internet monenfant.fr est cité comme acteur pour informer et accompagner les familles.

SERVICES PROPOSÉS AUX PARENTS

- La **recherche géolocalisée** référence les structures d'accueil et les services existants pour informer / accompagner les parents
- Un **simulateur du montant de la prestation d'accueil** du jeune enfant et du **reste à charge** en crèche (Prestation de Service Unique)
- La **demande d'information en ligne** permet au parent d'être contacté par un professionnel de l'accueil

SERVICES A DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

Un **espace pour les professionnels** gestionnaires de modes d'accueil pour :

- **Se connecter** ou **s'inscrire** sur monenfant.fr
- Mettre à jour les **informations** de sa ou ses **fiche(s) structure(s)**
- Renseigner ses **disponibilités**

1- QU'EST-CE QUE MONENFANT.FR?

Les acteurs concernés par www.monenfant.fr

PARENTS

- Trouver un **mode d'accueil** pour leur enfant et connaître son coût
- **Être mis en relation** avec un conseiller
- Accéder à de l'**information éditoriale**

PARTENAIRES

Partenaires locaux, partenaires internes, partenaires techniques et autres partenaires

- **Être référencés** sur le site monenfant.fr
- Être mis en **relation avec les parents**



PROFESSIONNELS

Professionnels de l'accueil et de l'accompagnement

- **Être référencés** sur le site monenfant.fr
- **Mettre à jour** leurs informations
- Renseigner leurs **disponibilités**

ADMINISTRATEURS

Équipes CNAF et CAF

- Accéder à des **données** concernant leur territoire
- Répondre aux **demandes des professionnels**
- **Maintenir à jour** les données des professionnels et du site

1- QU'EST-CE QUE MONENFANT.FR?



Se renseigner sur la petite enfance



- Accéder à des **informations utiles de la grossesse jusqu'à l'adolescence** sous forme d'articles, d'actualités, ou de dossiers thématiques.
- Accéder aux **informations sur les différents modes d'accueil et services d'accompagnement / d'information.**
- Accéder aux **informations sur les droits** auxquels ils peuvent prétendre.

Trouver un mode d'accueil pour son enfant



- Utiliser la **recherche géolocalisée pour trouver une structure d'accueil adapté et proche de chez soi.**
- Accéder aux **disponibilités des structures d'accueil.**
- Simuler le **reste à charge en crèche (PSU).**
- Estimer la **Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).**

Être mis en relation avec un conseiller



- **Prendre contact avec un professionnel**, via une demande en ligne, pour être accompagné dans la recherche d'un mode d'accueil.
- **Être accompagné** dans son parcours en **réponse à ses besoins et ceux de son enfant.**

1- QU'EST-CE QUE MONENFANT.FR?

LES PARTENAIRES

UN OUTIL DE MISE EN RELATION AVEC LES PARENTS

Se renseigner en tant que partenaire



- Accéder à un **contenu éditorial** actualisé à destination des professionnels.
- Accéder à des **actualités nationales** concernant la petite enfance.
- Accéder à des **données utilisateurs anonymisées** à des fins d'études statistiques, de recherche et d'évaluation de politiques publiques.

Être référencés sur un site national



- Accéder à un **outil de communication** qui valorise leur activité.
- Accéder à un **outil de référencement simple et augmenter sa visibilité.**
- **Gérer un compte** gestionnaire de structures.

RPE ou LINF

Être mis en relation avec les parents



LINF + Guichets en ligne

- Accéder aux **demandes d'informations** envoyées par les parents aux lieux d'information habilités.
- **Faciliter la prise de contact** avec les parents.

MON ENFANT.FR

Elaboration de nouvelles conventions entre la directrice de la Caf et le gestionnaire (président, maire..) – exemple de message adressé au responsable Petite Enfance des Eaje :

La Caf met progressivement en place une procédure sécurisée de signature numérique via YouSign pour l'ensemble des conventions signées avec ses partenaires. Vous êtes concernés par une convention d'habilitation informatique "structures" concernant la mise en ligne sur le site mon enfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site.

Merci de me retourner la (ou les) annexe(s) suivantes , en indiquant les coordonnées (nom prénom courriel et téléphone) des personnes habilitées informatiquement par le signataire de la convention à renseigner les données concernant les disponibilités et/ou les informations relatives au fonctionnement des Eaje et/ou Micro-crèche. Ces éléments permettront de préremplir la (ou les) annexes de la convention.

Important : merci de bien compléter également les coordonnées du signataire, l'adresse du siège et l'adresse électronique sur laquelle la convention sera adressée pour signature numériques, idéalement une adresse électronique au nom du signataire »

MON ENFANT.FR

Lorsque la convention est signée une demande d'habilitation est à remplir informatiquement par la personne habilitée par le gestionnaire. Dès réception de la demande informatique je serai en mesure de procéder à l'habilitation, ce qui vous permettra de mettre à jour à jour les éléments de vos structures Petite Enfance référencées sous le site mon enfant.fr.

https://monenfant.fr/web/guest/demande-habilitation-structures?p_p_id=fr_monenfant_structure_habilitations_portlet_HabilitationsStructureDemandePortlet&p_p_state=normal&p_p_mode=view&_fr_monenfant_structure_habilitations_portlet_HabilitationsStructureDemandePortlet_javax.portlet.action=%2Fhabilitations%2Fstructure%2Fdemande%2Faction%2Furl&p_p_lifecycle=0

Merci de me signaler, ainsi qu'à votre référent conseiller technique de la Caf 52 toute modification concernant votre structure, notamment au niveau de nouvelles personnes à habilitier

2- L'HABILITATION DES STRUCTURES POUR LA MISE EN LIGNE

1. Création d'un Compte sur monenfant.fr

Inscription : La directrice doit d'abord créer un compte sur monenfant.fr si ce n'est pas déjà fait. Cela implique de renseigner les informations de la structure et de valider l'inscription auprès de la CAF

3. Utilisation d'un Logiciel de Gestion

Mise à Jour du Logiciel : La directrice doit s'assurer que le logiciel de gestion utilisé par la structure est compatible avec monenfant.fr. Cela peut nécessiter une mise à jour du logiciel pour permettre la transmission des données

Coordination avec l'Éditeur : Si nécessaire, la directrice doit contacter l'éditeur du logiciel pour s'assurer que toutes les fonctionnalités requises sont activées et configurées correctement

2. Référencement de la Structure

Validation des Informations : Une fois le compte créé, la structure doit être référencée sur le site. Cela inclut la vérification et la mise à jour des informations générales telles que le nom, l'adresse, les contacts, et les capacités d'accueil

4. Saisie des Disponibilités d'Accueil

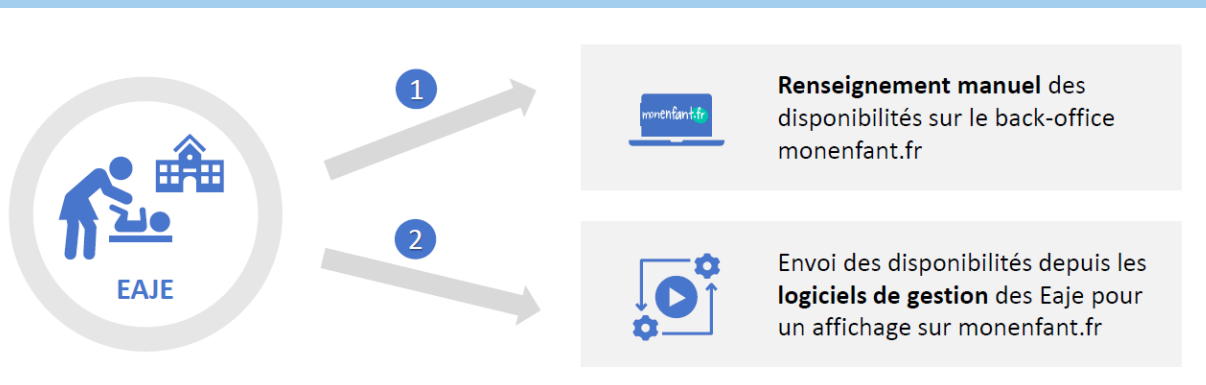
Entrée des Données : Les disponibilités d'accueil ponctuelles doivent être saisies dans le logiciel de gestion. Cela inclut les places disponibles rapidement pour des périodes spécifiques (de J+3 à J+30)

Validation : Une fois les données saisies, elles doivent être validées par la directrice avant d'être transmises à monenfant.fr

L'article 100 de la loi ASAP du 7/12/2020 fait de monenfant.fr le portail public national de référence pour la mise en relation de l'offre d'accueil et de la demande des familles.

Pour les EAJE:

- Obligation de communiquer par voie électronique leurs disponibilités d'accueil ponctuelles.
- Arrêté relatif aux EAJE entré en vigueur le 31/8/2021:
 - Chaque disponibilité est communiquée au plus tard le 3^{ème} jour précédant la date de cette disponibilité (j-3)
 - Les EAJE ont la possibilité d'utiliser la transmission de données informatisées ou le back-office monenfant.fr
 - Obligation de mise à jour 3 fois par semaine par logiciel ou 1 fois par semaine via le back-office



2- L'HABILITATION DES STRUCTURES POUR LA MISE EN LIGNE

5. Transmission et Affichage sur monenfant.fr

Envoi Automatique : Après validation, les informations sur les disponibilités sont automatiquement envoyées depuis le logiciel de gestion vers monenfant.fr

Affichage en Ligne : Les disponibilités sont alors affichées sur le site, permettant aux parents de voir en temps réel les places disponibles dans la structure

6. Mise à Jour Régulière

Actualisation des Données : Il est important de mettre à jour régulièrement les disponibilités pour refléter les changements et maintenir des informations précises et à jour

3- LA MISE EN LIGNE DES DISPONIBILITÉS EN PLACES D'ACCUEIL

Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur

les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant

ponctuelles Dans une démarche d'amélioration des solutions proposées à ses partenaires, monenfant.fr a mis en place une « Transmission A. des Disponibilités » (TAD) d'accueil en crèche depuis un logiciel de gestion.

L'article 100 de la loi ASAP du 7/12/2020 fait de monenfant.fr le portail public national de référence pour la mise en relation de l'offre d'accueil et de la demande des familles.

Pour les EAJE:

- Obligation de communiquer par voie électronique leurs disponibilités d'accueil ponctuelles.
- Arrêté relatif aux EAJE entré en vigueur le 31/8/2021:
 - Chaque disponibilité est communiquée au plus tard le 3^{ème} jour précédant la date de cette disponibilité (j-3)
 - Les EAJE ont la possibilité d'utiliser la transmission de données informatisées ou le back-office monenfant.fr
 - Obligation de mise à jour 3 fois par semaine par logiciel ou 1 fois par semaine via le back-office

Utilisation d'un Logiciel de Gestion

Mise à Jour du Logiciel : Le gestionnaire doit s'assurer que le logiciel de gestion utilisé par la structure est compatible avec monenfant.fr. Cela peut nécessiter une mise à jour du logiciel pour permettre la transmission des données

Coordination avec l'Éditeur : Si nécessaire, le gestionnaire doit contacter l'éditeur du logiciel pour s'assurer que toutes les fonctionnalités requises sont activées et configurées correctement

▪ Saisie des Disponibilités d'Accueil

Entrée des Données : Les disponibilités d'accueil ponctuelles doivent être saisies dans le logiciel de gestion. Cela inclut les places disponibles rapidement pour des périodes spécifiques (de J+3 à J+30)

Validation : Une fois les données saisies, elles doivent être validées par la directrice avant d'être transmises à monenfant.fr

DISPONIBILITÉS D'ACCUEIL PONCTUEL

Une « disponibilité d'accueil ponctuelle » désigne une place disponible rapidement pour une nouvelle famille, sur des journées ou des demi-journées et **au cours de la période allant de J+3 à J+30**, résultant en particulier d'absences prévues ou d'une certaine durée, d'enfants occupant des places régulièrement.

Ce sont des **places qui ne seront pas attribuées dans le cadre des procédures habituelles de la structure notamment via les commissions d'admission des collectivités.**

De plus, c'est **le gestionnaire qui indique les disponibilités qu'il souhaite afficher.** Celles-ci sont directement envoyées depuis son logiciel de gestion lorsqu'il souhaite les rendre visibles sur monenfant.fr.

Ce service n'a ni **pour objectif ni pour effet de remettre en cause les processus d'attribution des places de crèches déjà existants (commission d'attribution, liste d'attente).**

LES EFFETS ATTENDUS

Une opportunité pour améliorer la visibilité des disponibilités d'accueil en crèche au bénéfice des parents, des enfants et des établissements.

Pour les **enfants**, ce service permet :

- La possibilité d'être accueilli au sein d'un accueil collectif ;
- De se sociabiliser ;
- De bénéficier d'une première sensibilisation à un accueil en collectivité ;
- D'avoir des parents plus sereins, soutenus dans leurs besoins et démarches.

Pour les **gestionnaires** ce service permet :

- De gagner en visibilité ;
- D'optimiser le taux d'occupation de la structure ;
- De conserver la maîtrise totale du volume des places mises en visibilité ;
- De mettre à jour leurs disponibilités en temps réel

Pour les **parents**, ce service permet :

- De consulter les disponibilités à court terme ;
- De répondre à leurs besoins d'accueil temporaire ;
- D'accéder à un mode d'accueil qui semble inaccessible ;
- De se faire connaître auprès de la crèche.

TRANSMISSION AUTOMATIQUE DES DISPONIBILITÉS

Les responsables des structures peuvent soit :

- renseigner **manuellement** leurs disponibilités d'accueil ponctuelles qu'elles souhaitent rendre visible aux parents sur monenfant.fr
- envoyer directement leurs disponibilités d'accueil ponctuelles qu'elles souhaitent rendre visible aux parents **depuis leur logiciel de gestion**
- Le gestionnaire contacte son éditeur de logiciel afin qu'il fasse le nécessaire pour se connecter au site mon enfant.fr et qu'il paramètre le logiciel en conséquence. **L'éditeur de logiciel peut contacter l'équipe projet monenfant.fr afin d'adapter son logiciel monenfant.cnaf@cnaf.fr.** Si le coût de la mise à jour du logiciel est trop important les directrices peuvent toujours transmettre leurs données manuellement via le back-office monenfant.fr

En mettant en ligne leurs disponibilités d'accueil ponctuelles sur monenfant.fr les structures s'assurent d'une plus grande visibilité de leurs structures auprès d'un plus large public de parents et favorisent l'accès aux modes de garde collectifs pour les enfants qui n'en bénéficient pas.

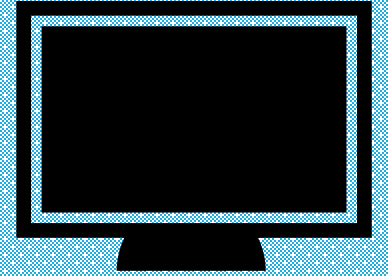
ETAPES DE VALIDATION DE L'ENVOI DES DISPONIBILITÉS PAR LE GESTIONNAIRE

- 1) des disponibilités d'accueil ponctuelles sont connues par une directrice
- 2) après avoir pris connaissance/validé son effectif présent, elle s'adresse aux familles déjà connues de sa structure pour savoir si elles seraient intéressées par les places vacantes
- 3) sans réponse positive la directrice saisie manuellement ou sur son logiciel les places qu'elle souhaite valoriser afin qu'elles soient affichées sur monenfant.fr (la proportion des places disponibles que le gestionnaire souhaite afficher est à sa main)
- 4) la Cnaf préconise qu'il y ait une vérification manuelle des données avant envoi sur le site monenfant.fr
- 5) Une famille peut contacter le (la) responsable qui fait part des modalités d'accueil et fixe un rendez-vous à la famille pour effectuer les démarches administratives et organiser l'accueil de l'enfant

ACTUALITÉS DE LA CAF



ARRÊTÉ DU 27 JUIN 2025 MODIFIANT LA CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - LÉGIFRANCE



Les écrans sont interdits dans les lieux d'accueil pour jeunes enfants

L'interdiction est entrée en vigueur le 3 juillet 2025. Elle a pour but de protéger les enfants de moins de trois ans des risques des écrans sur leur développement.

Ce texte modifie **la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant** guidant l'activité des professionnels de l'accueil du jeune enfant

Le texte de 2021, qui indique qu'il « *n'est pas recommandé de laisser un enfant de moins de trois ans devant un écran (smartphone, tablette, ordinateur, télévision) compte tenu des risques pour son développement* », est remplacé par « ***il est interdit d'exposer un enfant de moins de trois ans devant un écran (smartphone, tablette, ordinateur, télévision) compte tenu des risques pour son développement.*** »

ARRÊTÉ DU 27 JUIN 2025 MODIFIANT LA CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - LÉGIFRANCE

Les écrans sont interdits dans les lieux d'accueil pour jeunes enfants

Cette mesure implique :

La disparition des écrans dans les espaces fréquentés par les enfants

La sensibilisation des familles à cette nouvelle règle

L'accompagnement des familles sur leur pratiques numériques à la maison

Enfants et écrans : des risques sanitaires réels, un accompagnement nécessaire -
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette interdiction, la Cnaf lance en parallèle avec l'Assurance Maladie une campagne de communication à destination des assistants(tes) maternels(elles) et des structures d'accueil du jeune enfant



Protection des 0-3 ans face aux écrans

SEMAINE DE LA PETITE ENFANCE 2026

La Semaine Nationale de la Petite Enfance 2026 du
14 au 21 mars 2026 - Semaine Petite Enfance



SEMAINE DE LA PETITE ENFANCE 2026

La Semaine Nationale de la Petite Enfance 2026 du 14 au 21 mars 2026 - Semaine Petite Enfance

Des équilibres

La Semaine Nationale de la Petite Enfance 2026 est placée sous le signe d'une thématique essentielle et intemporelle : « Des équilibres ».

Depuis la nuit des temps le monde est en perpétuel mouvement où il faut créer sans cesse de l'ajustement, un tâtonnement entre soi et les autres, entre sécurité et exploration, règles et liberté.

Montaigne le résume très bien dans cette phrase : « Le monde n'est qu'une branloire pérenne. Toutes choses y branlent sans cesse »

Ce thème est d'autant plus une évidence pour la période de la petite enfance car grandir c'est apprendre à marcher entre les lignes, avancer sans tomber, chercher sans cesse des équilibres. Ce sont les premiers pas hésitants, petit château branlant, mais aussi ceux du cœur, de l'esprit, des relations aux autres, au monde. C'est une période d'expériences fondatrices, de découvertes intenses où chaque jour est un équilibre à réinventer.

Entre autonomie naissante et besoin de sécurité, entre jeu libre et cadre rassurant, l'enfant avance entre soi et les autres, entre intérieur et extérieur, entre corps et esprit. Ces équilibres sont multiples : physiques, émotionnels, cognitifs, relationnels.

Accompagner la petite enfance c'est être à l'écoute de ces équilibres fragiles et mouvants. Savoir que l'éducation n'est pas une science exacte mais un art du geste juste, du mot dosé, d'une présence adaptée. Accepter que l'équilibre ne soit pas un état à atteindre mais une recherche permanente, guider sans imposer, être à l'écoute sans cesse.

Cette édition 2026 sera l'occasion de mettre en lumière la complexité et la richesse de ces équilibres. Ensemble, professionnels de la petite enfance, parents et partenaires institutionnels, nous explorerons les pistes pour des fondations solides afin de permettre aux tout-petits de grandir dans cette « branloire pérenne ». Pour cela vous allez proposer des projets innovants propices à la construction de ces équilibres si précieux pour que chaque enfant quelle que soit sa spécificité puisse grandir, explorer, se développer en toute confiance. Ces équilibres participent et participeront à une société juste, plus humaine et plus vivante. C'est un chemin pour que chaque enfant devient pleinement lui-même, afin d'explorer, s'aventurer sans crainte, s'enrichir de l'autre et de l'inconnu en intégrant les inévitables des équilibres.

Annick Bouquet

JE VOUS REMERCIE DE
VOTRE ATTENTION

